

NOS ENGAGEMENTS CONTRE LE BRUIT

LA DEVIATION DE LA RD307,

à Saint-Nom-la-Bretèche, s'accompagne de nombreux aménagements pour la sécurité des déplacements, le développement des circulations douces et le confort acoustique et visuel des riverains. Le Conseil général s'est engagé à être exemplaire dans sa lutte contre le bruit en limitant la contribution sonore de la déviation à 60 décibels maximum le jour et 55 la nuit en façade des habitations riveraines du projet.

LES PROTECTIONS MISES EN OEUVRE

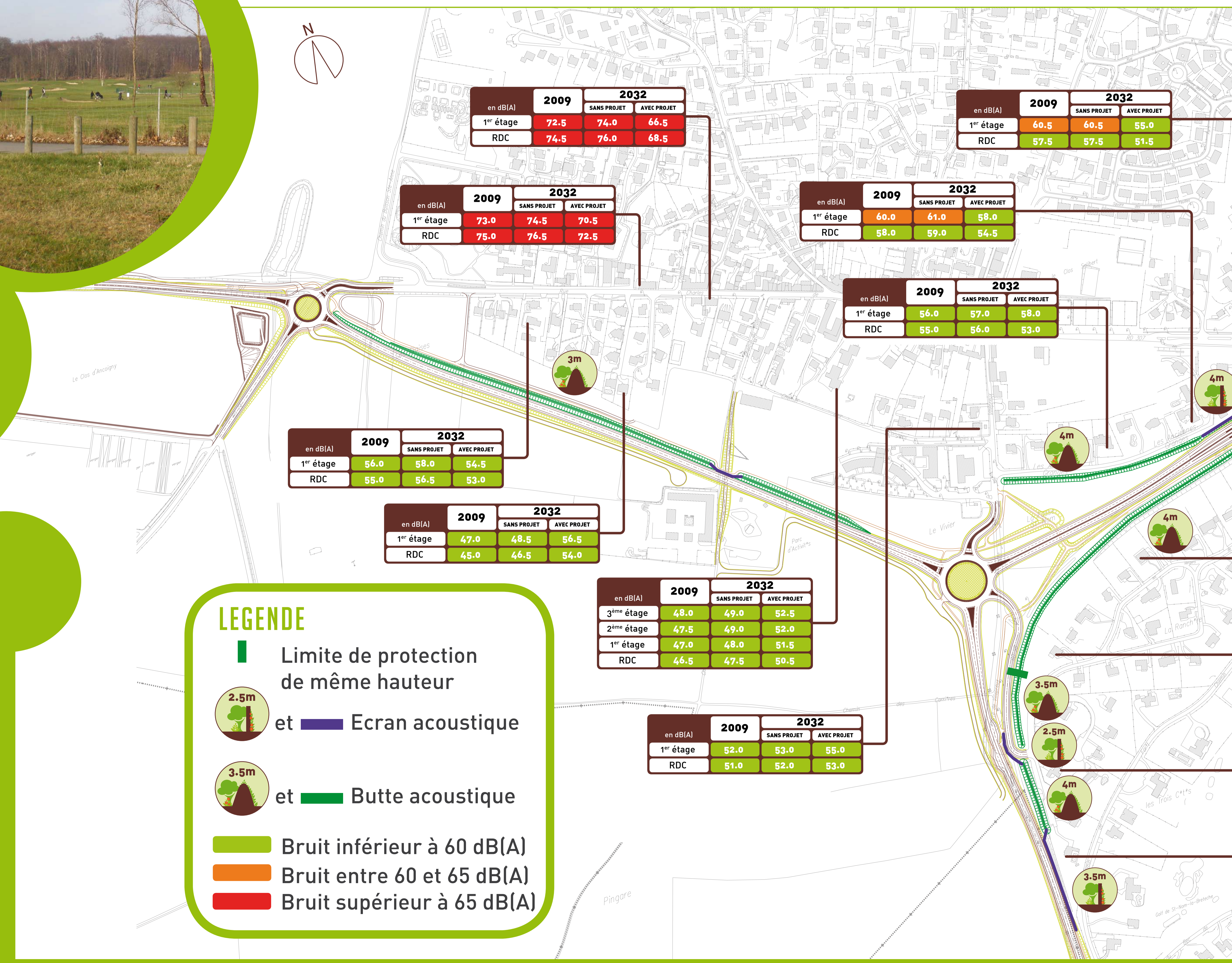
Deux types de protections acoustiques seront utilisés sur l'ensemble du linéaire du projet : des buttes de terre (autrement appelées merlons) et des écrans acoustiques absorbants ou réfléchissants. Ils seront parfois associés pour un meilleur résultat. Ces protections feront l'objet d'un traitement architectural et paysagé, aussi bien du côté route que du côté riverain, pour une bonne intégration dans l'environnement.

Le passage de la déviation sous le carrefour giratoire à l'entrée Est de Saint-Nom permettra d'atténuer significativement le bruit de la route.

LES RESULTATS ATTENDUS

Le projet d'aménagement de la RD307 permettra aux habitants du centre-ville de profiter d'un cadre de vie amélioré, avec une réduction du bruit de 2,5 à 6 dB(A) entre la situation actuelle et la situation future.

Les protections phoniques mises en œuvre permettront aux riverains des sections « Déviation » et « Tronc commun » de bénéficier de niveaux de bruit conformes à l'objectif fixé. Pour la section « Est », grâce aux aménagements, le niveau de bruit sera inférieur à la situation actuelle.





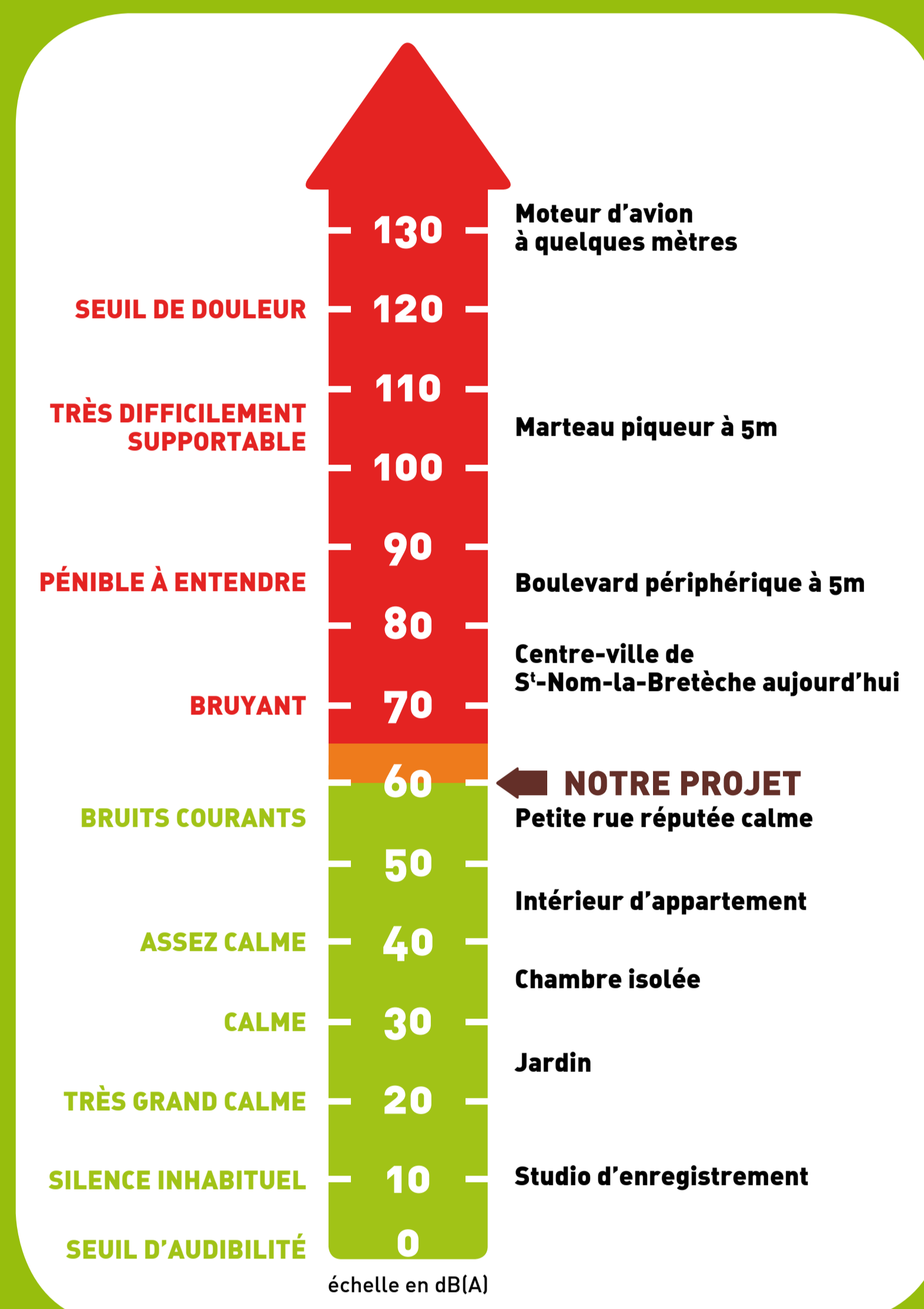
LE CONSEIL GENERAL AMELIORE VOTRE QUOTIDIEN

QUELQUES POINTS DE REPERE

L'intensité du bruit s'exprime en décibels. Le décibel A, noté dB(A), est l'unité de calcul du bruit adapté au mode de perception de l'oreille humaine.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- * Le calcul de décibels fonctionne de manière particulière. En effet :
 $60 \text{ dB(A)} + 60 \text{ dB(A)} = 63 \text{ dB(A)}$
 $60 \text{ dB(A)} + 70 \text{ dB(A)} = 70 \text{ dB(A)}$
 (le bruit le plus faible est masqué par le plus fort).
- * Un bruit constant moyen est plus stressant qu'un bruit ponctuel fort.
- * L'oreille humaine ne perçoit pas les variations de bruit de moins de 2 dB(A).



La réglementation impose les seuils suivants :

- 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit pour les riverains d'une nouvelle route ;
- 65 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit pour les riverains d'une route existante réaménagée.

Le Conseil général a décidé de s'imposer les seuils les plus contraignants même le long de la section « Est ».

LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La méthode utilisée pour évaluer le bruit routier est basée sur des mesures de bruit et de trafic effectuées en avril 2009 et sur l'utilisation d'un modèle informatique spécialisé (MITHRA). Les niveaux de bruit calculés correspondent à une moyenne de jour (6h-22h) ou de nuit (22h-6h). Dans le cas présent, les niveaux de bruit de jour sont les plus pénalisants et servent donc de base au dimensionnement des protections acoustiques. Conformément à la réglementation, les trafics routiers ont été évalués à l'horizon 2032 (mise en service + 20 ans).

